

pour les déplacements domicile/travail y compris par les populations des communes limitrophes, et pour les déplacements touristiques liés à l'attractivité du périmètre communal et des périmètres alentours.

La mobilité sur le territoire est donc forte et liée à la localisation des lieux de vie, d'activité, de consommation, d'attractivité forte qui privilégie inévitablement l'utilisation de la voiture et des modes de transports individuels.

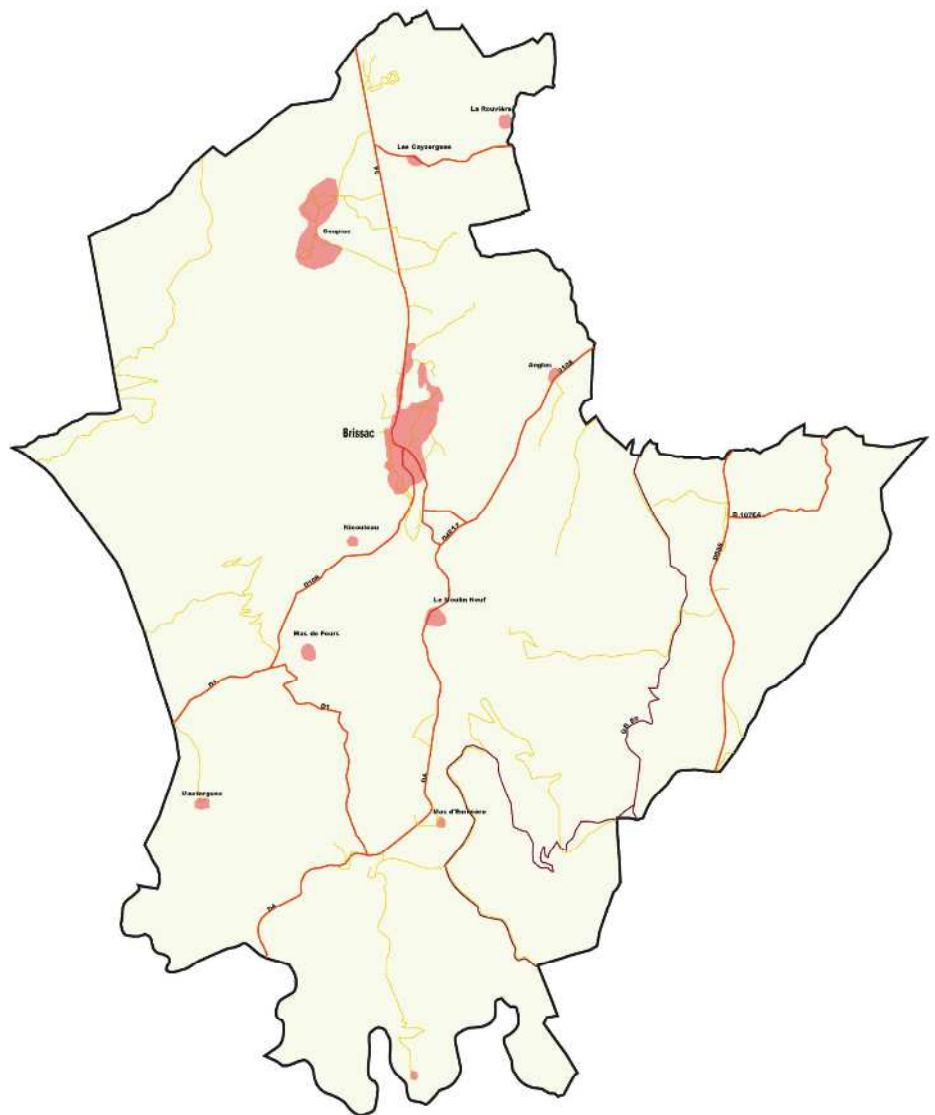
La commune de Brissac n'échappe donc pas à la prédominance de la voiture.

La RD 986, axe majeur des Gorges de l'Hérault, concentre ainsi des flux automobiles importants, eu égard notamment aux liens socio-économiques et touristiques qu'entretient le territoire avec les autres territoires et les bassins de vie qui y sont liés.

Toutefois, elle se situe à l'extrême Est du territoire. les principaux pôles urbanisés (le village et Coupiac), sont donc à l'abris des flux de déplacements.

Les RD1 et RD4 permettent de parcourir le territoire et d'accéder aux divers espaces urbanisés, divers sites emblématiques ou d'attractivité du territoire (Chapelle Saint-Etienne d'Issensac, Karting...).

Ces routes départementales constituent le réseau primaire des voies existantes



Localisation des voies principales et secondaires sur le territoire brissagol

sur la commune de Brissac.

La commune dispose en outre d'un réseau de voies secondaires (chemins communaux et ruraux), dont des petites dessertes, qui maillent les espaces brissagols au-delà de l'empreinte bâtie agglomérée, et drainent les flux de circulation en direction des parcelles agricoles, des espaces naturels ainsi que des communes limitrophes.

Elles permettent d'accéder aux divers hameaux, écarts, Mas existants.

Elles permettent également des

déplacements pour les résidents locaux, les visiteurs de passage qui souhaitent apprécier les parties les plus rurales et caractéristiques du territoire, les agriculteurs, mais ne constituent pas des voies de desserte principales notamment en l'absence de dimensionnement suffisant ou en raison d'un mauvais état de la chaussée.

### Les voies internes

Brissac dispose d'un ensemble de voies internes au niveau de l'empreinte bâtie : le coeur ancien de village et ses extensions, les hameaux et les écarts.

#### Le coeur ancien du village :

Au niveau du **village ancien (empreinte bâtie formée par deux villages : Brissac le Bas et Brissac le Haut)**, les flux de circulation sont plus délicats à gérer de par l'occupation du sol et la configuration des lieux existante.

Ces deux centres présentent tous deux des difficultés.

A noter que Brissac le Haut constitue la partie la plus authentique de l'empreinte bâtie format le village caractérisé par un aspect de carte postale quasi intact, avec une absence de commerces et de services. Cette entité est constituée d'habitations

anciennes, du Château de Brissac, et de quelques espaces fédérateurs.

Au niveau de Brissac le Bas, les habitations, services et équipements se situent essentiellement le long de la RD4, de part et d'autre de celle-ci et donc facilement accessibles.

Cette voie est par endroit doublée de places de stationnement (stationnements longitudinaux sur chaussée).

De même, quelques voies perpendiculaires à la RD, permettent d'accéder au parking du parc où se localise l'essentiel des équipements de la commune, à l'Église, ainsi qu'à la voie permettant de se rendre à Brissac le Haut. En revanche, ces voies sont étroites et ne facilitent pas le partage de la rue pour tous les usagers.

Un système de sens interdits a par ailleurs été mis en place afin d'éviter les difficultés de croisement de véhicules au niveau du village.



Chemin de la Font d'Auzier



Chemin de Lerrisson



*Voies secondaires, étroites, en sens unique*



*Voies secondaires, à double sens, exceptées pour les campings-cars*



De plus, la RD108, perpendiculaire à la RD4, traverse le territoire et mène aux jardins à l'entrée du village, à l'ancienne papeterie, à Brissac le Haut ainsi qu'à Notre Dame du Suc.

Au niveau de Brissac le Haut, l'accès aux véhicules à moteur n'est pas prohibé, malgré les difficultés voire l'impossibilité de circuler en voiture (ruelles, rues étroites, pentes abruptes). Son accès peut se faire depuis deux voies secondaires, depuis Brissac le Bas : la rue du Pont Vieux et la RD108. De plus, les voies pour y accéder sont en mauvais état, et il est impossible de s'y croiser, notamment depuis l'Église.



RD 108



Chemin du Vieux Pont, vers Brissac le Haut



Le même constat est fait à l'intérieur de Brissac le Haut. Une seule voie permet de le traverser : la Grand Rue. Cette voie permet également d'accéder au Château.



Grand rue



Rue du Cantou

L'état de la voie est également mauvais. Au-delà de cet aspect technique rendant la circulation difficile voire impossible, Brissac le Haut mériterait de conserver une dimension douce. En effet, le calme et le caractère des lieux, son aspect pittoresque et d'attractivité avérée (Château, homogénéité de qualité) paraissent incompatibles avec le passage de véhicules à moteur. Il serait ainsi intéressant, dans le cadre du futur projet communal, de se pencher sur les points d'accroche potentiels des cheminements doux.

Dans ce même esprit, on note des stationnements anarchiques au coeur du village et à hauteur des places, malgré l'absence de matérialisation au sol autorisant le stationnement et le nombre important de stationnement devant le parc.



Organisation viaire de Brissac le Haut



Organisation viaire de Brissac le Bas



Localisation des voies internes des coeurs de village de Brissac le Haut et le Bas



**Les extensions**

Les voies internes situées au niveau des parties plus récentes de la commune (au Nord et à l'Est), des extensions et lotissements, sont différemment constituées.

Sur les extensions de l'urbanisation, on retrouve des « palettes de retourne-

ment », des voies en impasses et sans issue, des servitudes privées, traduisant un fonctionnement urbain peu cohérent et une absence de liaison et de connexion avec l'existant.

Cette situation accompagnant les quartiers de développement de l'habitat caractérise un fonctionnement urbain peu cohérent : obligation pour les usa-

gers de faire un demi-tour, absence de liaison fonctionnelle avec l'existant, absence de bouclage, isolement des quartiers, parfois absence de panneaux de signalisation indiquant la présence d'une voie sans issue, et donc perte de lisibilité du village.



Représentation des voies internes au niveau des extensions de l'urbanisation de Brissac





*Chemin de Terrisson*



*Voies secondaires dans les extensions  
chemin de Mercadel*



*Ravin de Mercadel*



*Voies internes dans les extensions*

Les voies internes desservent plusieurs habitations la plupart du temps. Elles peuvent être soit privées soit publiques. Cette caractéristique rend plus difficile la gestion du fonctionnement viaire. L'enjeu réside dans la classification de ces voies publiques et dans la définition de celles qui présentent une

potentialité de raccordement future (viaire ou douce). Ces voies sont souvent en mauvais état et pas ou peu entretenues, du fait notamment de leur statut privé qui peut rendre difficile un entretien collectif. De plus, les servitudes privées peuvent entraîner des difficultés sociales supplémentaires.

Ce défaut d'organisation viaire a un effet négatif sur le réseau de déplacements de la commune de Brissac, engendrant un fonctionnement délicat.



*Panneaux indiquant le caractère privé des voies d'accès aux habitations*



*Voies internes en impasse*



*Palettes de retournement*

La majorité des parties récentes se situent le long de la RD4, en direction de Cazilhac, au Nord de Brissac le Bas. Les sorties des extensions se font directement sur la RD.

Ces sorties multiples sur la RD4 peuvent rendre délicates la sécurité et la visibilité (sachant en outre qu'à l'heure actuelle le service infrastructure du département préconise la limitation des sorties sur les RD). De plus, au niveau de deux extensions, on trouve la présence de contres-allées, accessibles depuis la RD4. Ces voies permettent d'accéder aux voies internes mais constituent encore une fois un fonctionnement viaire incohérent.



*Contre allée le long de la RD4, à la sortie de Brissac le Bas, en direction de Cazilhac*

Même si, d'un point de vue général, les habitants d'aujourd'hui ne ressentent pas les difficultés fonctionnelles du fait de l'appartenance au territoire, il conviendra de porter une attention particulière au fonctionnement des futures urbanisations et à leur connexion à la trame viaire existante.

**Ainsi, dans le cadre des opérations d'urbanisation, l'attention sera portée d'une part sur le maillage entre les urbanisations existantes et les urbanisations futures, et d'autre part sur les liaisons et connexions avec le reste du village.**



*Voie interne donnant directement sur la RD4, sans signalétique spécifique.*

Cette organisation viaire s'explique par l'absence de fonctionnalité des extensions et de fonctionnement urbain en général.

**L'accent devra en outre être mis sur l'accompagnement des futures voies de voies douces et d'aménagements paysagers.**

Actuellement, ces parties récentes donnent une image négative au village et dévalorise le paysage pourtant d'une grande qualité sur le territoire brissagol.



## Le stationnement

### Les capacités

La commune dispose de plus de 370 places de stationnement réparties de la manière suivante :

- 20 places au parking de Brissac le Haut
- 100 places sur le parking du Parc dont 2 pour les personnes à mobilité réduite, à Brissac le Bas,
- 150 places au parking de Notre Dame du Suc,
- 100 places au parking de Saint-Etienne d'Issensac.

De plus, il faut ajouter à ces aires de stationnement les places disponibles le long des rues.

Ces places de parking se situent à divers endroits stratégiques, à hauteur de certains équipements publics et au niveau du noyau ancien comprenant des commerces et services.

Elles permettent aux populations de stationner ponctuellement, renforçant l'attractivité du centre ancien (où se situent quelques commerces de proximité, des éléments patrimoniaux, l'école et des équipements publics).

En effet, l'offre de stationnement facilite l'accès à ces lieux et accentue donc l'attractivité du village.



*Stationnement le long de la rue principale traversant le village (RD4, avenue d'Issensac)*



Diverses typologies de stationnement peuvent être rencontrées :

- Parkings publics, parkings privés ;
- Espaces de stationnements matérialisés au sol (marquage au sol) ;
- Stationnements privatifs devant certaines bâtisses ;
- Trottoirs intégrant ponctuellement des places de stationnement.



*Parking du parc*



*Exemple de typologie de stationnements rencontré dans les lotissements*



*Parking de Brissac le Haut*

Aujourd'hui, les stationnements en présence suffisent à répondre aux besoins des populations en place (sédentaires et de passage). En effet, Brissac le Bas est aujourd'hui servi de plus de 270 places de stationnement organisé, auxquelles il faut ajouter les places privatives, notamment dans les lotissements, et le stationnement disponible le long des voies.

Quelques espaces de stationnements viennent en outre ponctuer Brissac le Haut, en entrée Sud du village. Néanmoins, la configuration du site (rues et ruelles étroites, pentes accentuées...) rendent difficile le stationnement, réalité qui a tendance à inciter aux stationnements anarchiques.

Cette situation doit intégrer la réflexion communale sur la matérialisation ou non de nouveaux espaces de stationnement à Brissac le Haut

Des stationnements anarchiques peuvent également être rencontrés au niveau de Brissac le Bas, dans le centre ancien du village et dans les quartiers plus récents (placettes de retournement, trottoirs, chaussée, places...), mais néanmoins de manière ponctuelle.

Cette situation entraîne, par endroits, des difficultés de circulation et de croisement des véhicules et fait défaut à l'image qualitative communale.

Deux prés situés de part et d'autre



*Stationnement anarchique sur chaussée*



*Stationnement anarchique sur trottoir*



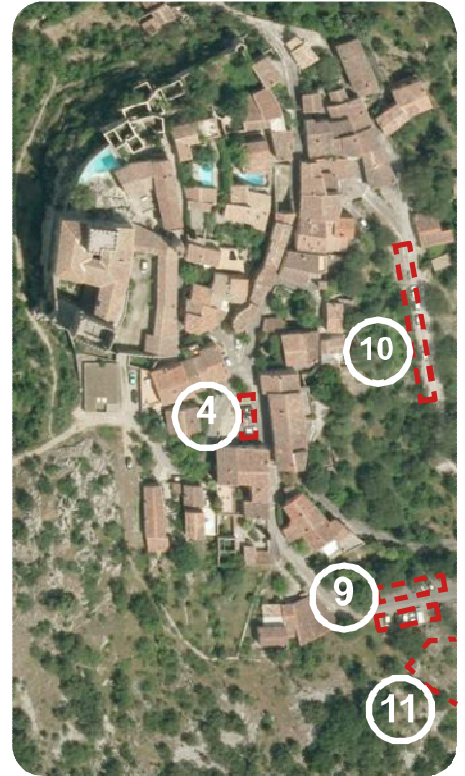
*Stationnement anarchique sur place de l'église*



*Stationnements anarchiques à Brissac le Haut*

de la mairie (identifiés «P» sur la cartographie page de droite) présentent des potentiels exploitables en termes de création de stationnement, qui pourrait être mutualisé, à l'interface entre le centre ancien dense et les extensions pavillonnaires.





Les capacités de stationnement public  
(Brissac le Haut)

Les capacités de stationnement public  
(Brissac le bas)





## Le potentiel de mutualisation

### Le principe de la mutualisation

En matière de stationnement, il est fréquent que les villes soient confrontées à un déséquilibre simultané marqué par :

- d'une part une pénurie de places de stationnement sur voirie, qui se traduit notamment par une saturation de celles-ci, une faible rotation des véhicules qui nuit à l'attractivité des commerces, un développement du stationnement en double file ou sur trottoirs générant des difficultés de circulation et un contexte d'insécurité routière pour les usagers vulnérables,
- d'autre part et paradoxalement, une offre globale de stationnement hors voirie (publique et privée) surdimensionnée à certains égards, qui entraîne notamment un gaspillage financier, une augmentation de la circulation aux heures de pointe, etc.

La mutualisation du stationnement s'avère une réponse très concrète à ce déséquilibre. Elle consiste :

- soit à limiter l'offre privée associée à chaque projet immobilier en créant des parkings mutualisés qui répondent aux besoins complémentaires de plusieurs projets proches,
- soit à faire jouer la complémentarité d'usage entre des parkings publics et/ou privés existants pour éviter par exemple la construction d'un nouvel ouvrage.

La mutualisation peut donc être initiée

dans le cadre d'opérations urbaines à venir ou envisagée dans le cas d'un tissu urbain déjà existant.

Le PLU peut alors anticiper la mise en oeuvre d'un tel principe en modulant les règles relatives aux obligations de créations d'aires de stationnement (Article 12).

### Les enjeux brissagols

Toutefois, en milieu rural comme c'est le cas à Brissac, si les besoins en termes de stationnement résidentiels restent élevés (contexte de périurbanisation de Montpellier, qui induit des déplacements pendulaires domicile-travail), la logique et les enjeux ne sont pas tout à fait les mêmes.

En effet, le déséquilibre s'opère plutôt spatialement, entre les cœurs de villages anciens et les périphéries à dominante pavillonnaire :

- Les cœurs de villages, caractérisés par un tissu bâti ancien et dense (Brissac le Haut notamment) sont peu adaptés à la circulation automobile. De plus, la morphologie bâtie parfois très dense (emprise bâtie des habitations occupant jusqu'à 100% du terrain) se prête mal au stationnement résidentiel, les habitations ne disposant pas toujours de garage ou d'espace pouvant recevoir une telle annexe.

- Les extensions urbaines pavillonnaires situées à la périphérie des cœurs de villages se caractérisent a contrario par un tissu bâti bien moins dense, où la voiture individuelle occupe une place importante dans la structuration spatiale des quartiers, organisés autour de réseaux de desserte automobile parfois importants...

A l'échelle de la commune de Brissac, l'enjeu concernant la mutualisation stationnement résidentiel va consister à compenser cette forme de déséquilibre :

- en offrant des opportunités de stationnement public en proche périphérie des noyaux anciens pour compenser les faibles possibilités de stationnement dans les centres très denses. Cela pourrait justifier aussi d'assouplir les règles en matière de stationnement pour favoriser le renouvellement du tissu bâti ancien.
- en encadrant l'urbanisation des extensions contemporaines, pour limiter l'impact de la voiture sur la ressource foncière (linéaires de voiries, emprises imperméabilisées, foncier consacré à la voiture, etc.)

Le bon équilibre pourrait consister à créer des aires de stationnement mutualisé à l'interface entre les centres anciens denses et les extensions pavillonnaires contemporaines plus diffuses.

## Les circulations douces

### Le GR 60

La commune de Brissac est traversée par un sentier de grande randonnée : le GR60. Il s'agit d'un sentier homologué par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

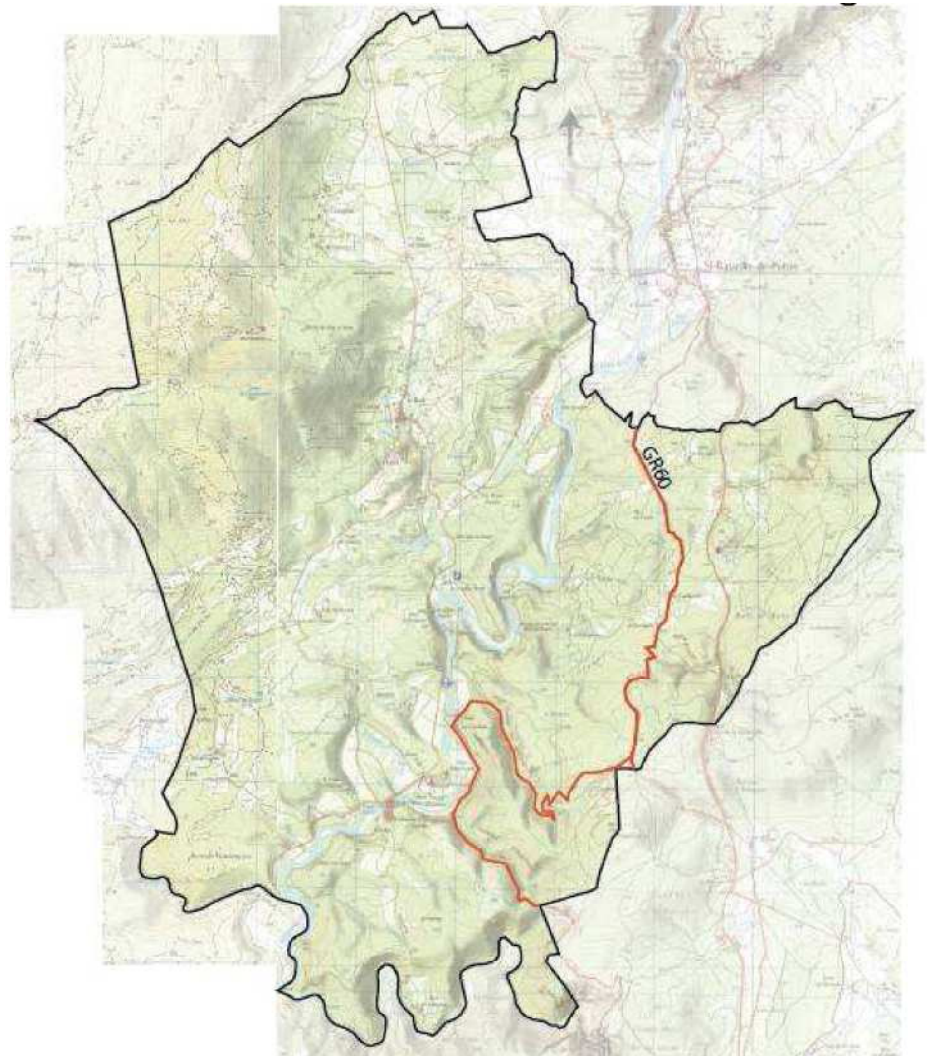
Le GR60 traverse le territoire communal dans un sens Nord/Sud, sur la partie Est de son territoire, où il peut être emprunté par les populations sédentaires et de passage.

C'est un sentier destiné à un public de « grands randonneurs » qui s'engage dans des randonnées de plusieurs jours. Ce sentier est une draille (ancienne voie de transhumance réservée au passage quotidien des troupeaux).

Il permet d'effectuer un parcours depuis le Gard jusqu'à Trévières dans l'Hérault, à une trentaine de kilomètres de Brissac. Ce sentier permet de découvrir les sites touristiques des territoires qu'il traverse.

Sur le territoire de Brissac, il permet de longer l'Hérault et de découvrir le ravin des Arcs.

En revanche, le GR ne passe pas à proximité du village, et aucun chemin ou voie douce ne permet d'y accéder depuis le bourg.



Localisation du GR60 sur le territoire brissagol - source IGN



La commune ne dispose pas d'autres chemins de grande randonnée sur son territoire.

En revanche, certains chemins ou sentiers, utilisés traditionnellement pour l'activité agricole sont empruntés par les populations sédentaires ou de passage pour des balades sur le territoire brissagol.

Malgré l'absence de balisage et leur mauvais état, ces chemins permettent de bénéficier d'un cadre naturel appréciable et d'offrir, depuis les points les plus hauts, des vues imprenables sur le territoire et le village, et le Château et l'ensemble des composantes communales.

Il convient par ailleurs de rappeler le projet porté par la Communauté de Communes visant à assurer un maillage de chemins de petite randonnée (pédestre, équestre, VTT) au niveau intercommunal.



*Chemin au niveau de Brissac le Haut*



*Vue depuis le chemin*



*Chemins surplombant Brissac, à l'Est du village*



*Vue sur Brissac le Haut et le Château*



*Chemins surplombant Brissac, à l'Est du village*



*Vue sur les extensions du village et la vallée*

**Les autres voies douces**

Les voies douces mixtes accueillent les piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes, personnes en rollers ou skates... et cohabitent, par endroits, avec les véhicules motorisés.

Ces voies sont constituées par des trottoirs, des espaces verts, des cheminements existants, des ruelles étroites non accessibles aux automobiles, des escaliers en bois ou pierres, des ouvrages de franchissement des ruisseaux, des connexions douces ponctuelles et discontinues.



*Passage en bois sur l'Avèze*



*Connexion douce ponctuelle, discontinue entre la place de l'école et le parc*



*Escalier : connexion douce ponctuelle et discontinue, Brissac le Haut*



*Escalier : connexion douce ponctuelle et discontinue, Brissac le Haut*



*Trottoir le long de la RD4 au niveau de la Mairie*



*Connexion douce ponctuelle et discontinue entre la place du parc et l'école*



*Trottoirs sécurisés au niveau de l'école et de l'avenue du Parc dans le centre*







*Voies douces sécurisées mais intermittentes le long de la RD4 qui traverse le village de Brissac le Bas*

En revanche, certaines voies douces en centre de Brissac le Bas sont simplement sécurisées, mais pas aménagées de manière à permettre une circulation douce continue des usagers. Ces voies longent les caniveaux et ne sont pas accessibles par les personnes à mobilité réduite et les cycles (voir photos ci-dessus des voies douces le long de la RD4 au niveau du centre).

Les chemins ruraux et/ou d'exploitation existants constituent également des alternatives potentielles aux modes doux de déplacement, drainant les populations vers les parties plus agricoles et naturelles du territoire. Ces voies permettent aux usagers de circuler sur le territoire dans un cadre sécurisé et champêtre permettant d'apprécier le patrimoine et le paysage local.

Toutefois, les voies douces sont insuffisantes sur le territoire brissagol, et l'absence de maillage doux continu de celui-ci fait aujourd'hui défaut à la commune, malgré les potentialités

dont elle dispose.

Cette situation est également dommageable au regard de la morphologie urbaine particulière dont dispose la commune.

En effet, la forme urbaine de Brissac, complexe, est caractérisée par un village éclaté composé de deux entités (Brissac le Haut, Brissac le Bas), un hameau qui s'apparente à un village (Coupjac), divers hameaux et écarts. Même si des liens sociaux sont existants, aucune liaison fonctionnelle douce ne vient les mettre en relation.

En outre, le long de la RD4, on relève une absence et une discontinuité des voies douces matérialisées rendant dangereux et difficile l'accès pour les piétons et cycles malgré la présence de services (Mairie, école) et d'équipements de centralité (parc, salle polyvalente,...).

L'arrêt de bus pour les passagers se situe à la sortie de Brissac, le long de la D4 en direction de Cazilhac. Or, aucune voie douce ne permet d'y accéder, rendant dangereux l'accès à l'arrêt pour les piétons et cycles.



*RD4 : absence de voies douces.*



*Arrêt de bus le long de la RD4*

Au-delà d'accroître les difficultés de déplacements, le village mériterait de développer une dimension douce. En effet, le calme et le caractère des lieux, son aspect pittoresque et d'attractivité avérée mériteraient d'être valorisés par un maillage doux du territoire.



*Rues et Ruelles en centre à Brissac le Haut et Brissac le Bas*

En effet, apprécier un élément ou un ensemble identitaire à la croisée d'un chemin, bénéficiant de plus d'une signalétique informative, serait de nature à favoriser la qualité du cadre de vie sur le territoire, son attractivité, son image qualitative, la sensibilisation des populations sur l'intérêt des éléments patrimoniaux en présence et, par là-même, leur préservation.

De plus, il existe des potentialités sur la commune. Certaines voies peuvent faire l'objet d'aménagements de manière à les viabiliser en tant que voies douces ou de les doubler de voies douces. Ces voies peuvent être qualifiées de « douces » par l'usage actuel qui en est fait.



*Accès à des habitations au sein d'une extension du village*



*Possibilité de création de voie douce le long de la haie d'arbres*





*Passage à aménager au niveau de la place de l'école Passage à aménager au niveau de la place de l'école*

Cette situation vient également en contradiction avec la promotion du développement durable encourageant aux déplacements moins ou non polluants, notamment au regard de la place dominante de la voiture individuelle sur le territoire.

Le développement de voies douces, alternatives concrètes aux modes de déplacement motorisés, participe à l'amélioration du cadre en :

- favorisant les liaisons et les échanges intra muros ;
- facilitant les échanges ;
- facilitant les déplacements alternatifs à l'automobile au sein même du territoire ;
- favorisant des déplacements sécurisés pour les populations actuelles futures et de passage ;
- participant, à l'échelle de la commune,

à la diminution des gaz à effet de serres et des polluants locaux.

La commune gagnerait ainsi à définir un maillage doux continu du territoire. Cette situation permettrait d'améliorer la qualité du cadre de vie des populations sédentaires et l'attractivité du territoire auprès notamment des populations de passage, tout en mettant en valeur l'image qualitative communale, vecteur important de son identité et de sa reconnaissance.

Par ailleurs, le canoë-kayak et le parapente/delta plane (site d'atterrissage sur Coupiac) viennent conforter le réseau de circulations douces sur le territoire brissagol.

## Les transports en commun

La commune est desservie par le réseau transport en commun Hérault Transport, syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault. Il est composé du Conseil Général de l'Hérault et des quatre communautés d'agglomération du département.

Cette structure s'occupe aussi bien du transport des personnes que du transport scolaire.

Le système de transport en commun est relativement bien organisé et dessert l'ensemble du territoire départemental.

De plus, la quasi-totalité des lignes effectuent un arrêt à Montpellier et Béziers, les deux villes principales de l'Hérault.

Le réseau compte 68 lignes régulières. Brissac est desservie par une seule ligne de transport pour les voyageurs. Il s'agit de la ligne 196 effectuant un trajet de Brissac au Vigan, en passant par Cazilhac et Ganges.

En revanche, cette ligne ne permet pas aux usagers d'accéder à Montpellier ou à Béziers, les obligeant ainsi à prendre une correspondance à Saint Beauzille de Putois. Le système de transport en commun sur la commune semble insatisfaisant et ne permet d'être une alternative au véhicule individuel.

En matière de transports scolaires, Hérault Transport prend en charge le transport de tous les élèves domiciliés dans le département et prend donc en charge le transport scolaire des élèves de Brissac.

La commune ne disposant ni d'un collège, ni d'un lycée. Ainsi, des lignes de transport scolaire assurent la desserte des établissements scolaires du second degré : une en direction du collège de Ganges et une en direction du lycée du Vigan.

Il convient également de rappeler l'existence du mini-bus exclusivement destinés aux personnes âgées, qui complète ce réseau de transport en commun.



Ligne de transport en commun - Source : Hérault Transport



## I.15. LE PATRIMOINE

### Le patrimoine bâti

Brissac, village au cœur de la Haute Vallée de l'Hérault, offre un patrimoine aux multiples aspects, riche de ses traditions et élément central dans l'affectif collectif local.

#### Le patrimoine sacré

Au-delà de posséder sur son territoire un patrimoine sacré protégé au titre des Monuments Historiques (chapelle et église), la commune de Brissac dispose d'un patrimoine sacré lié au culte qu'il convient de préserver :

- *Notre Dame du Suc*

Au Sud-ouest du village se situe le sanctuaire de Notre Dame du Suc, lieu de pèlerinage.

Le site se situe sur un massif, à 482 mètres d'altitude, surplombant la vallée et le village. De ce point, s'offre



au visiteur un panorama exceptionnel.  
L'accès à la Vierge est difficile et s'effectue par le chemin de croix, chaotique et dangereux.  
Le sanctuaire est quant à lui facilement accessible par la voie en présence.  
Le site comprend la chapelle et la statue de la Vierge.

- *Les niches murales*

Le promeneur attentif découvrira de nombreuses niches dans les parties les plus anciennes du village, témoins de la ferveur populaire, plaçant les maisons qui les abritent sous la protection divine.

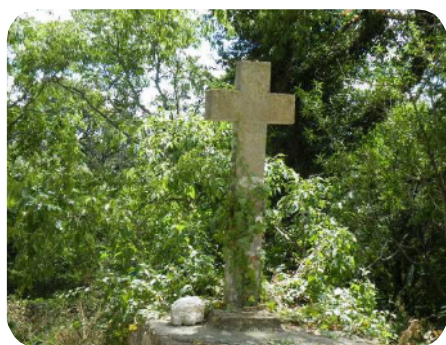
Ces oratoires suspendus sont dispersés dans l'empreinte bâtie.

Certains sont plaqués en console dans une niche en plâtre, les autres encastrés dans une niche cintrée soulignée ou non par un décor architectural.





- *Les calvaires et Croix*



*Croix de chemin dispersées sur le territoire brissagol (Brissac le Haut et le Bas, hameau de Coupiac,...)*



*Statue du Christ devant l'Eglise du village  
(Eglise Saint-Nazaire et Saint Celze)*



*Mémorial à un chapelain*



## Le patrimoine civil

Est considéré comme patrimoine civil le patrimoine existant non lié au culte, notamment divers édifices de mémoire.



*Traces de fortifications, liées à la présence du château, et témoin d'anciennes fortifications à Brissac-le-Haut.*



*Arches en pierre à Brissac le Haut, à proximité du château.*



*Arches en pierre à Brissac le Haut, à proximité du château.*



*Statue de Jeanne d'Arc à l'entrée Nord du village*



*Monument aux morts en face du parc dans le village*



*Ancienne papeterie dont l'activité industrielle a perduré du XVIIème siècle à 1966. A gauche, vue sur l'usine et le château de la papeterie depuis la RD108.*



### Le patrimoine agricole

Brissac est une commune dont la principale activité est l'agriculture, et ce depuis longtemps.

On trouve ainsi sur son territoire des vestiges liés à l'occupation agricole passée qui perdure encore aujourd'hui. La plupart des cabanes de vignes sont en mauvais état et menacent à terme de disparaître par l'effet du temps.



*Anciens Mazets liés à l'activité agricole, pour la plupart aujourd'hui à l'abandon. Ces mazets sont dispersés sur le territoire brissagol et ponctuent le paysage environnant au village.*



*Murets en pierres sèches.*

*De même, ces murets témoignent de l'occupation agricole et pastorale importante passée. Malgré leur nombre important et leur présence, certains sont actuellement envahis par la végétation ou sont en mauvais état.*



Les murets en pierres sèches délimitaient à l'origine les propriétés et soulignaient les voies et les Drailles, ce qui permettait en outre de canaliser les troupeaux de moutons.

Reliés entre eux par des Drailles (anciennes voies de transhumance, certaines plus petites réservées au passage quotidien des troupeaux), parfois équipées de calades (paliers de pierre pour casser la pente), ils permettaient la structuration des parcelles.

Nombreux sont ceux qui sont encore visibles sur le territoire brissagol à l'heure actuelle, espaces de garrigues fortement marqués par le pastoralisme. Des traversiers sont encore visibles sur la commune essentiellement autour du village.

Même si ces murets sont parfois gagnés par la végétation et l'embroussaillage (fermeture du milieu), ils marquent identitairement le paysage.

Toutefois, aux vues de leur état de

conservation très hétérogène, il est permis de s'interroger de la durabilité de ces vestiges dans le temps.



Arche sur la « draille » de la Rouvière, à hauteur de Coupiac, qui témoigne de la présence d'un ancien chemin de transhumance.

### Le patrimoine lié à l'eau

Plusieurs éléments du territoire sont la mémoire de la présence et de l'utilisation de l'eau.

À proximité de l'Hérault et traversé par de nombreux cours d'eau, le territoire de Brissac compte un certain nombre d'éléments architecturaux liés à l'utilisation de l'eau et à sa maîtrise.



*Pont au-dessus de l'Avèze, reliant Brissac le Haut et Brissac le Bas.*



*Pont au-dessus de l'Avèze, à proximité du château de la papeterie.*



*Ancien abreuvoir en pierres au hameau de Coupiac.*



*Réservoirs en pierre à proximité du village et en fer forgé dans Brissac le Haut.*





*Réservoirs en pierre à proximité du village et en fer forgé dans Brissac le Haut.*



*Jardins familiaux en rive droite de l'Avèze, entre Brissac le Haut et Brissac le Bas*



Ce patrimoine lié à l'eau est également enrichi par :

- Microcentrale hydroélectrique du Moulin neuf ;
- La centrale hydraulique du Moulin Neuf ;
- lagunage ;
- Canal de la Papeterie ;
- Château d'eau ;
- Captage de la Source.

Ce patrimoine hérité et ces ouvrages

d'art mettent en valeur le territoire brissagol et la qualité des éléments qui viennent ponctuer son paysage.

Ce patrimoine identitaire relevé sur le territoire brissagol présente un intérêt paysager qu'il convient de ne pas occulter. Les mazets, les murets en pierres, les Croix, les ponts, moulins, ponctuent les étendues anthropiques ou naturelles, certaines croix marquent les carrefours et les abords du village.

Ces témoins pittoresques des modes d'exploitation anciens, des modes de vies d'autrefois, animent le paysage et le rythment. Du fait de leur isolement, ils ont un effet visuel sur l'étendue communale et assure une plus-value au paysage brissagol.

Au-delà de ce patrimoine vernaculaire, la commune de Brissac accueille un patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques.

Il existe deux degrés de protection : d'une part le classement qui est la protection la plus forte, et d'autre part l'inscription.

## Les Monuments Historiques

La protection au titre des Monuments Historiques, servitude d'utilité publique, implique un périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments, chaque édifice concerné étant le centre du cercle (périmètre de protection).

Lorsqu'un immeuble est protégé, des dispositions et obligations particulières s'appliquent tant pour le propriétaire que pour l'Etat.

A l'intérieur du périmètre de 500

mètres autour de chaque immeuble, tous les travaux sont soumis au contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France. Le but étant la préservation des perceptions vers l'édifice protégé.

L'octroi des permis de construire est en effet subordonné à l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) lorsque les travaux projetés, situés dans un rayon de 500 mètres autour d'un monument, sont en covisibilité avec celui-ci (servitude introduite par la loi du 31 décembre 1913).

On parle de covisibilité ou de « champ de visibilité » lorsqu'un édifice est au moins en partie dans les abords d'un Monument Historique et visible depuis lui ou en même temps que lui.

Sur le territoire, la covisibilité n'est pas effective sur la totalité du périmètre de 500 mètres.

La commune répertorie trois édifices protégés au titre des Monuments Historiques dont notamment :

- La Chapelle Saint-Etienne d'Issensac : classement par arrêté du 20 septembre 1945 ;

- Eglise : classement par arrêté du 11 juin 1907 ;

- Pont de Saint-Etienne d'Issensac : classement par arrêté du 4 novembre 1948.

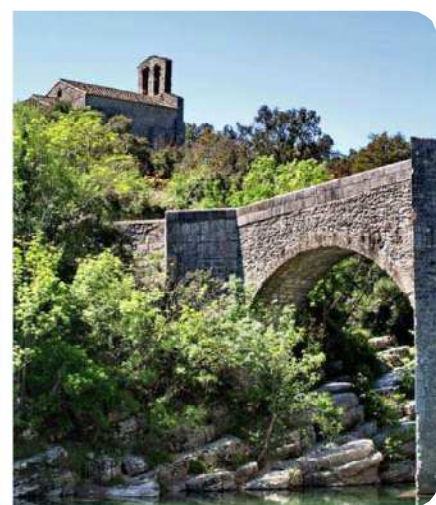
Ils constituent des éléments importants du patrimoine brigassol qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

- *La Chapelle d'Issensac* : elle a été construite au XII<sup>ème</sup> siècle et présente une architecture typique de l'art roman languedocien de cette époque. Ancienne église paroissiale d'une bourgade médiévale qui l'entourait (et dont on peut voir les ruines), elle était située sur un chemin de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle.





*Le Pont de Saint-Etienne d'Issensac, appelé aussi pont de Saint-Estève, fut construit au XIV<sup>ème</sup> siècle, a été classé par arrêté en date du 4 novembre 1948. Le Pont de Saint Etienne d'Issensac est surplombé par la Chapelle de Saint Etienne d'Issensac, l'ensemble formant un repère du territoire brissagol. -*



*L'église Saint Nazaire et Saint-Celse, située à Brissac le Bas : Dans cette plaine en contrebas du massif de la Séranne sont présentes des dizaines de sources, favorisant l'implantation d'un culte très ancien auquel a succédé l'église.*

*Cette succession se vérifie par la présence d'une unique colonne de marbre antique sur l'imposant portail de l'église.*

*Pour le reste, l'édifice est d'architecture romane, avec une nef unique voûtée terminée par une abside semi-circulaire, le tout décoré soigneusement par des bandes lombardes. Le clocher, détruit durant les guerres de religion, est le seul apport plus récent à la construction.*

*L'église Saint-Nazaire est définitivement un des monuments romans essentiels de la plaine de l'Hérault.*

*Sa construction remonte au XII<sup>ème</sup> siècle.*

*Son originalité vient de son unique colonne antique, du clocher en tuiles vertes et de la nef en demi-cercle.*



*Le Sanctuaire Notre-Dame-du-Suc :*  
L'histoire du sanctuaire de Notre-Dame-du-Suc trouve ses racines dans une légende, qui rapporte qu'un bouvier trouva une statue de Marie sous un buis au VIIIème siècle.

Le lieu de la trouvaille fut donc considéré comme un lieu saint, sur lequel on construisit une chapelle dès le XIIème siècle (chapelle qui n'était d'ailleurs pas au même endroit que l'église actuelle). C'est au XIXème siècle qu'on envisage la reconstruction d'une nouvelle et grande église, qui sera terminée en 1875.

C'est en 1895 que fut installée la statue de la Vierge, juste après la réalisation du chemin de croix qui y mène.

Pèlerinage de N. D. du Suc - Vue générale de la Sainte Messagne sur laquelle, depuis 1200 ans, viennent prier les fidèles devant la statue miraculeuse de Marie





## Les Sites Inscrits

La commune compte un seul site inscrit (loi de 1930 relative à la protection des monuments aturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque), à savoir le château de Brissac, parc municipal et leurs abords. L'inscription date du 20 mai 1976 et l'ensemble couvre ne superficie de 150.95 hectares.

*Le Château de Brissac, situé à Brissac le Haut* : ses premiers éléments ont été construits au XIème siècle. Devenu possession des évêques de Maguelone au XIIIème siècle, le château est agrandi au XIVème : les tours sont surélevées, l'enceinte est construite et le donjon est couronné.

Le XVIIème, enfin, verra la transformation du château en une demeure d'habitation : des étages sont construits sur le logis d'origine, et le parc voit le jour à cette époque. Même si cet édifice n'est pas visitable aujourd'hui, il n'en demeure pas moins un élément identitaire fort du territoire communal dont la silhouette demeure un point d'appel visuel depuis plusieurs endroits de celui-ci, notamment depuis Brissac le Bas.





Le Château de Brissac se situe à Brissac-le-haut.  
Il a été transformé en habitation et appartient à une personne privée.

Véritable point d'appel visuel marquant l'identité du village, il demeure un élément fort dans les repères territoriaux de Brissac.





*Le parc de Brissac, situé à Brissac le Bas :* il constitue un véritable poumon vert, espace de respiration et de valorisation du bâti, de quiétude et de sérénité, convoité tant par les populations de passage que les habitants de Brissac. Espace paysager d'une grande qualité, servi de mobiliers urbains de type « bancs », il encourage les liens sociaux dans un cadre agréable et préservé.



*Parc de Brissac, situé à Brissac le Bas*

Le parc est stratégiquement bien positionné dans la mesure où il sert de liaison entre Brissac le Bas où on retrouve des habitations, une majorité de services, de commerces, d'espaces publics, et Brissac le Haut.

Il offre en outre des vues imprenables sur Brissac le Haut à l'homogénéité architecturale avérée de laquelle domine majestueusement le Château.



## Les Sites Classés

La commune de Brissac compte sur son territoire un site classé : Les Gorges de l'Hérault.

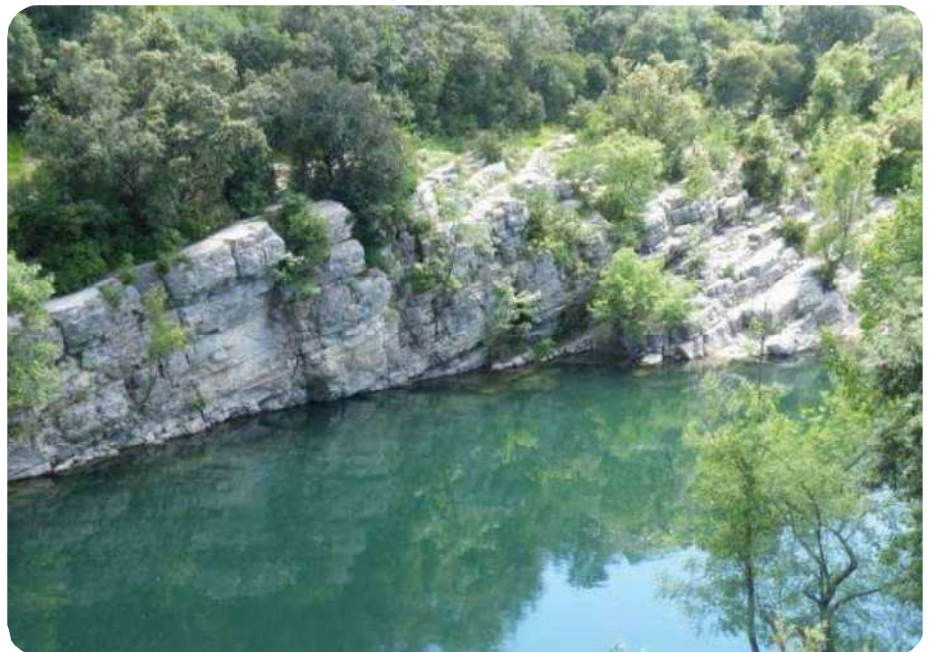
Les Gorges de l'Hérault présentent un intérêt pittoresque et scientifique, qui constitue un ensemble paysager unitaire remarquable et bien préservé s'articulant autour du fleuve l'Hérault. Le décret instituant le classement du site date du 22 janvier 2001.

L'ensemble de ces édifices bénéficiant d'une protection réglementaire constituent des facteurs d'attractivité privilégiés pour les populations qu'elles soient résidentes ou ponctuelles.

Il conviendra ainsi d'être vigilant dans le cadre de la réflexion communale, afin de favoriser des orientations permettant de préserver effectivement ce patrimoine, partie intégrante de l'identité brissagole.



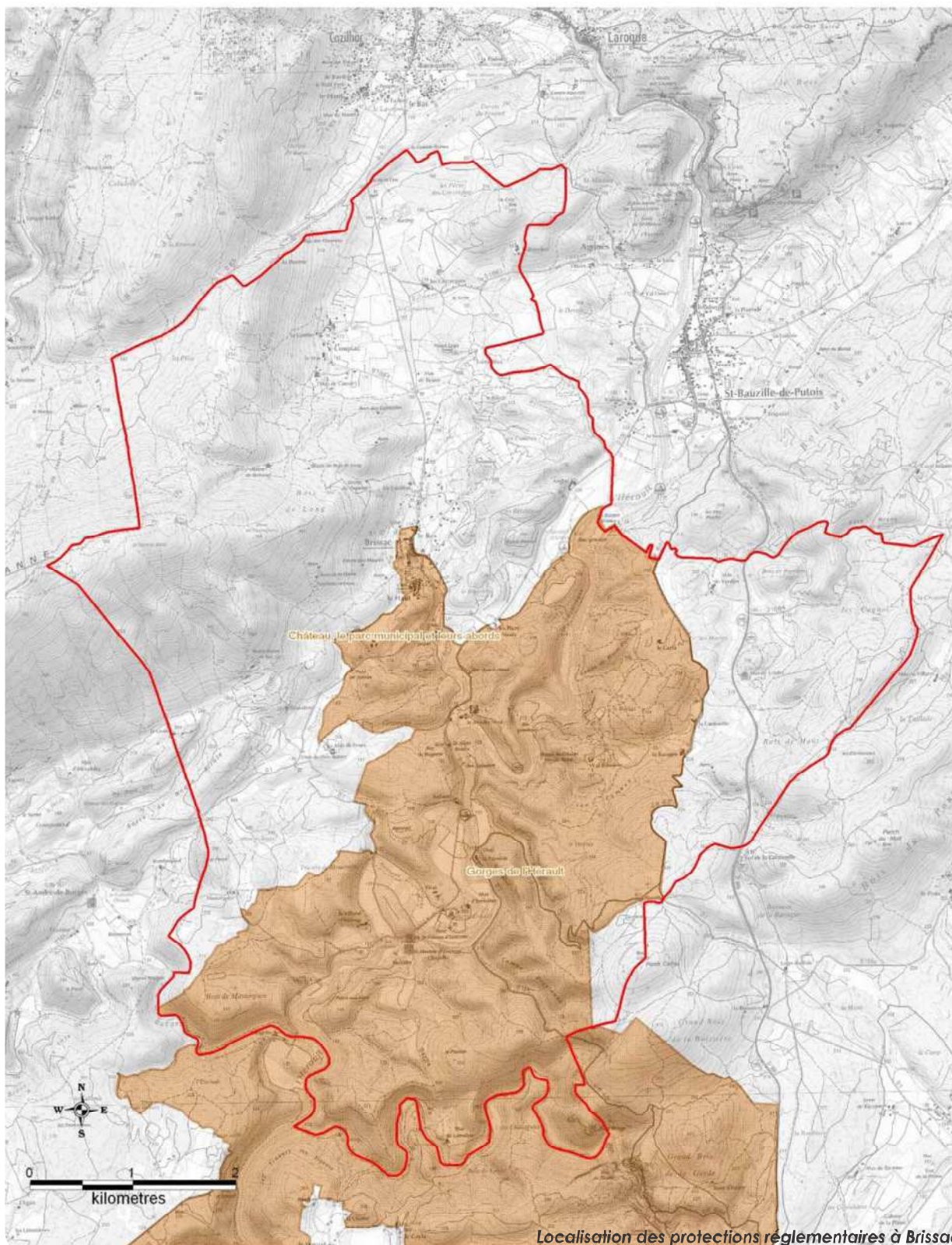
*Les gorges de l'Hérault*





**Sites classés**

source : SCAN 25 IGN  
DREAL LR  
BD Carto IGN



Localisation des protections réglementaires à Brissac

## Les sites archéologiques

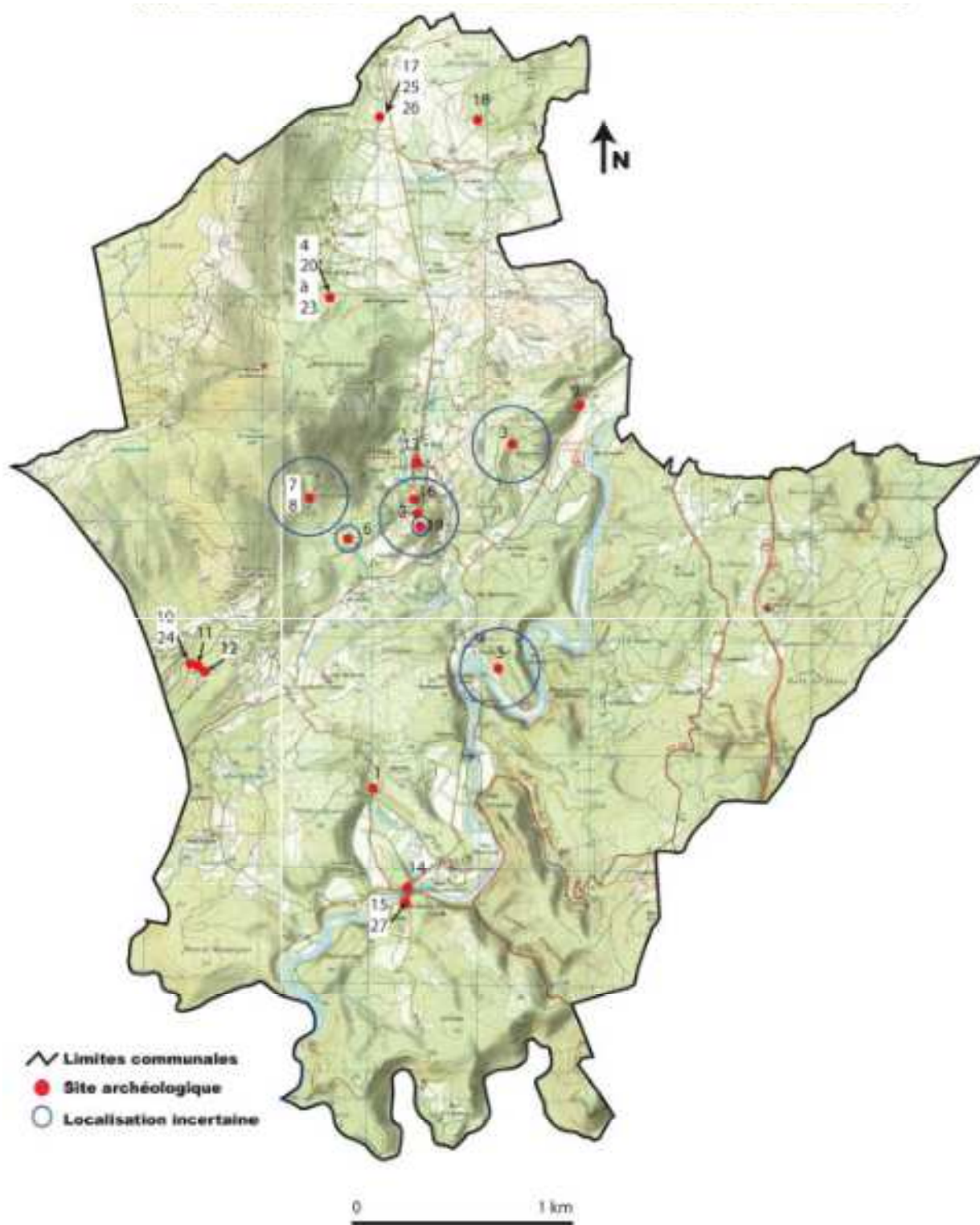
La commune de Brissac fut le siège d'implantations humaines d'époques diverses comme en témoignent la présence de nombreux vestiges, localisés sur le territoire communal.

27 sites archéologiques sont répertoriés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (DRAC) :

Numéro d'inventaire	Désignation	Coordonnées Lambert
34042001	La grotte citerne de l'Avencas	X : 709340 Y : 3173320
34042002	Station du château de Brissac	X : 709750 Y : 3175780
34042003	-	X : 710600 Y : 3176400
34042004	Abri de Coupiac	X : 708940 Y : 3177680
34042005	Abri du Moulin Neuf	X : 710480 Y : 3174460
34042006	Nicouveau Nord Ouest	X : 709120 Y : 3175530
34042007	Dolmen 1 d'Arboussede	X : 708760 Y : 3175880
34042008	Dolmen 2 d'Arboussede	X : 708760 Y : 3175880
34042009	Anglas	X : 711200 Y : 3176760
34042010	Tholos de Roucayrol=Dolmen 1	X : 707730 Y : 3174400
34042011	Dolmen 2 de Roucayrol	X : 707760 Y : 3174390
34042012	Pseudo Timulus de Roucayrol	X : 707820 Y : 3174360
34042013	Eglise Saint-Nazaire	X : 709730 Y : 3176220
34042014	Pont de Saint-Etienne d'Issensac	X : 709710 Y : 3172475
34042015	Chapelle Saint-Etienne d'Issensac	X : 709695 Y : 3172390
34042016	Le Château de Brissac	X : 709710 Y : 3175880
34042017	Menhirs de la Sire	X : 709370 Y : 3179280
34042018	Menhir de Caizergues	X : 710250 Y : 3179250
34042019	Sud Est du Château	X : 709770 Y : 3175660
34042020	Abri de Coupiac	X : 708940 Y : 317680
34042021	Abri de Coupiac	X : 708940 Y : 3177680
34042022	Abri de Coupiac	X : 708940 Y : 3177680
34042023	Abri de Coupiac	X : 708940 Y : 3177680
34042024	Tholos de Roucayrol=Dolmen 1 de Roucayrol	X : 707730 Y : 3174400
34042025	Menhir de la Sire	X : 709370 Y : 3179280
34042026	Menhir de la Sire	X : 709370 Y : 3179280
34042027	Chapelle Saint-Etienne d'Issensac	X : 709695 Y : 3172390



Localisation des sites archéologiques



**La localisation d'une partie de ce patrimoine sur des propriétés privées entraîne, en plus d'une absence de protection, un défaut d'appréciation par les populations sédentaires ou de passage, ces monuments ne pouvant être positionnés sur un circuit touristique sans accord des propriétaires concernés.**

**De plus, certains sont situés non loin de parties urbanisées actuelles.**

**Ces constats sont de nature à favoriser des conflits d'usage et, par voie de conséquence, une mise en péril des sites.**

**Ce patrimoine d'intérêt est donc aujourd'hui sensiblement fragile.**

**Or, ces éléments, identitaires, témoignent de la valeur historique, de mémoire, d'usage, de référence ou de repère.**

**L'accent doit donc être mis sur la volonté, ou non, de mettre en valeur ces éléments, en les identifiant et en leur assurant une protection matérielle à travers le présent projet de PLU.**

**Afin de parfaire leur mise en valeur, une sensibilisation et une information des populations semble devoir être menée de manière conjointe à leur protection matérielle.**

**Il devient donc important de porter la réflexion sur le devenir du patrimoine**

non protégé et les moyens de sa préservation, afin qu'il demeure dans le patrimoine d'intérêt existant, et qu'il ne tombe pas à l'avenir dans le patrimoine en péril voire perdu.

Certains de ces monuments pourraient bénéficier de protections matérielles dans le cadre du présent projet de PLU. Une sélection des monuments les plus sensibles et présentant le plus d'intérêt pourrait être envisagée.

En parallèle, une sensibilisation des populations locales et de passage devrait être prévue, notamment par des moyens d'information et de communication venant en parallèle de ceux déjà existants pour le patrimoine protégé.

Une signalétique sur l'ensemble du territoire serait un moyen intéressant de sensibilisation des populations et par là-même de sa mise en valeur ; elle pourrait d'ailleurs aisément agrémente un « parcours doux patrimonial ».

**Il serait intéressant, dans le cadre du futur projet communal, de se pencher sur les points d'accroche potentiels des cheminements doux.**

En effet, apprécier un édifice identitaire à la croisée d'un chemin, bénéficiant de plus d'une signalétique informative, serait de nature à favoriser la qualité du cadre de vie sur le territoire, la sensibilisation des populations sur l'intérêt de ces éléments patrimoniaux

et, par là-même, leur préservation.

**Il conviendra également d'être vigilant lors de la définition des secteurs de développement afin de ne pas porter atteinte à ces monuments :**

- Éviter tout conflit d'usage ;
- Maintenir un périmètre de protection autour des sites ;
- Définir des secteurs de développement sur des zones présentant le moins d'intérêt.

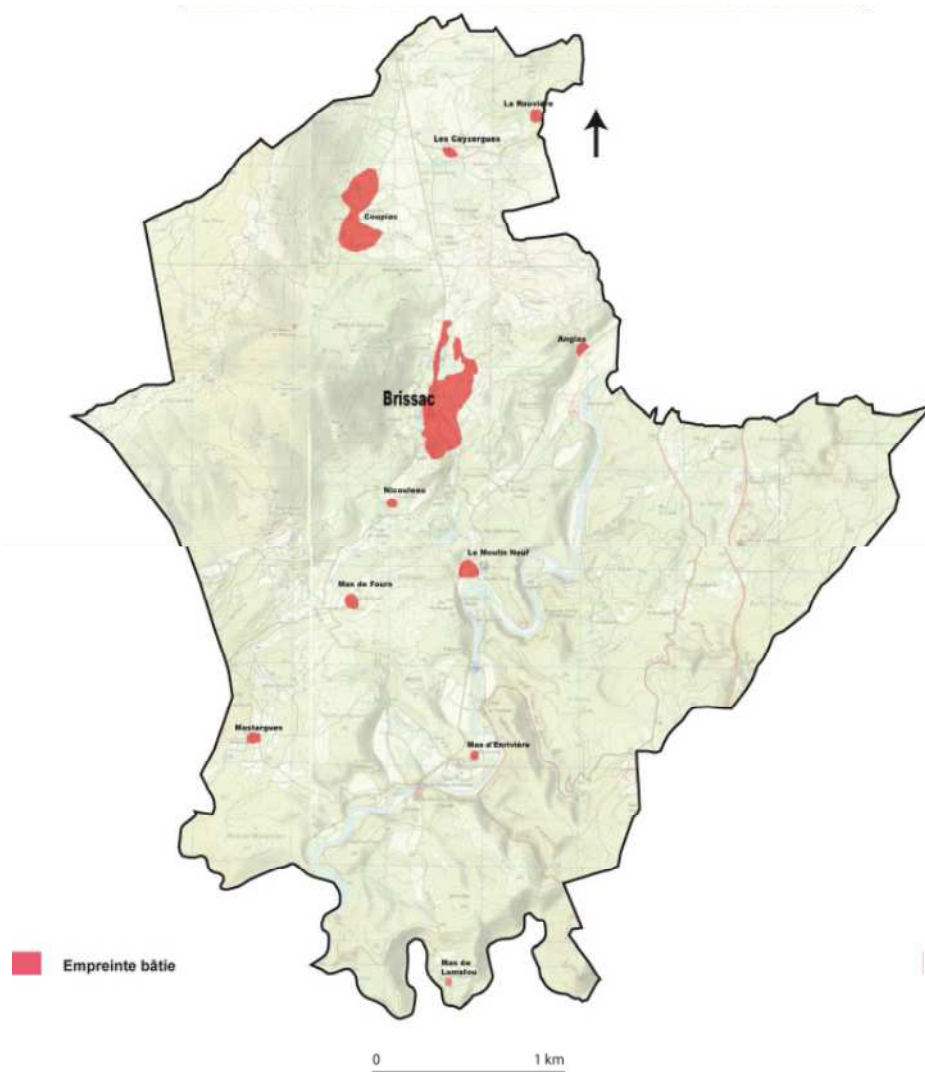


## II.16. LA FORME URBAINE

### Répartition du bâti

L'empreinte bâtie de la commune de Brissac est complexe. Elle est composée par le village lui-même, avec son noyau fondateur et ses extensions ainsi que par divers hameaux et écarts. L'ensemble village (Brissac le Haut – Brissac le Bas) est géographiquement situé au centre du territoire.

Empreinte bâtie brissagole



## Organisation et dynamique urbaine : une forme urbaine complexe

Dans l'évolution de la forme urbaine des villages, sont intervenues et interviennent les facteurs naturels et anthropiques ayant, jusqu'à lors, façonné le territoire.

La topographie, structure du relief, et l'hydrographie sont des facteurs importants qui ont conditionné l'implantation et la forme du village, de l'empreinte bâtie ; de même que le milieu naturel, le climat, la végétation.

Brissac présente une forme urbaine complexe, constituée par une entité « village central » composée par Brissac le Haut et Brissac le Bas », à laquelle viennent s'ajouter des hameaux dont un qui s'apparente à un village « Coupiac », ainsi que divers écarts anciennement ou encore liés à l'exercice de l'activité agricole. Cette complexité de la morphologie urbaine brissagole est également liée aux extensions désorganisées qui se sont développées depuis les années 1980.

Le noyau fondateur de Brissac s'est développé autour de deux éléments forts : le Château pour Brissac le Haut, l'église pour Brissac le Bas. Chacune de ces entités bâties dispose

d'une morphologie urbaine propre, différente l'une de l'autre. On se retrouve ainsi avec deux centres anciens, de composition totalement différente.

### Brissac le Haut

Brissac le Haut semble être antérieur à Brissac le Bas.

La morphologie du centre ancien de Brissac le Haut est marquée par le noyau central : l'enceinte fortifiée du village d'origine médiévale amorcée par le Château.

Les premières constructions se sont toutes développées en continuité Est

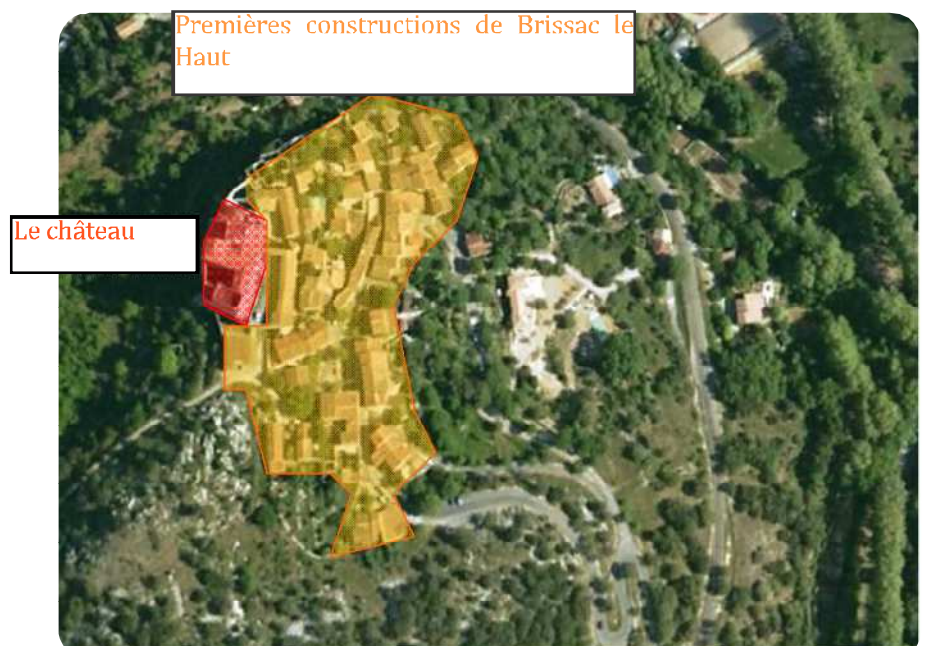
du Château, épousant la topographie du versant Est du promontoire qu'il domine.

Malgré l'altération importante voire la disparition des portails, le tour de village exprime encore assez précisément les contours de la ville close.

Les perspectives lointaines permettent d'apprécier ces caractéristiques anthropiques ainsi que la silhouette bâtie de Brissac le Haut.

Ce noyau central est dense, resserré sur lui-même, avec une organisation cohérente épousant les courbes du relief en présence.

Toutefois, quelques constructions en





contrebas à l'Est viennent en rupture avec cette harmonie d'ensemble qui se dégage du site.

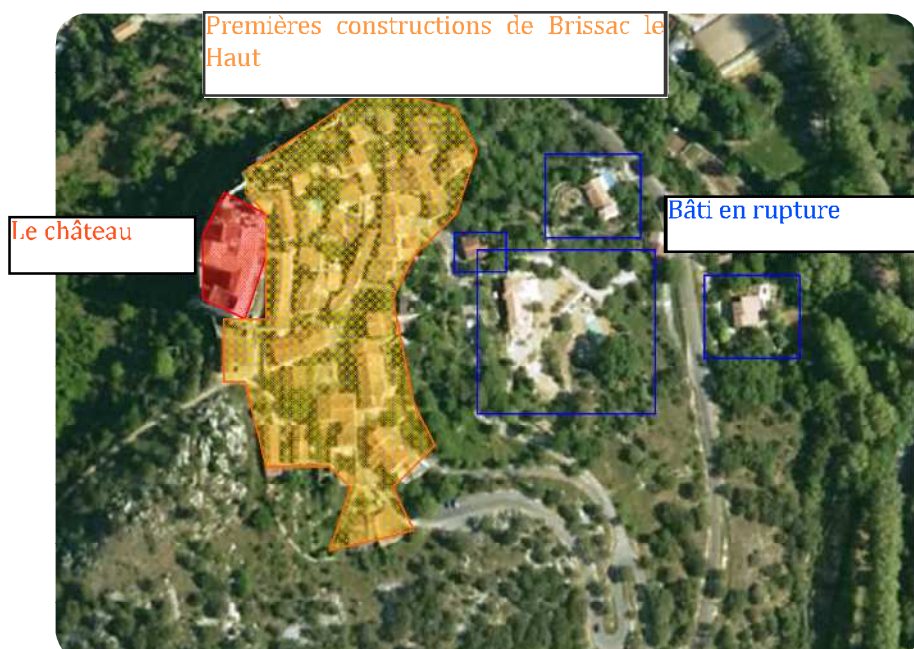
Cette rupture est caractérisée par la discontinuité existante avec le corps principal du bâti (extensions détachées du noyau fondateur dense et mitoyen), conjugué à une utilisation différente des matériaux de construction (couleurs plus soutenues, volumes plus important...).

Cette perspective nuit à l'image de qualité de Brissac le Haut.

Rappel : la commune se situe en zone de Montagne où le principe s'inscrit dans la poursuite de l'urbanisation en continuité de celle existante, et est concernée par un risque d'inondation qui a dicté l'évolution de la morphologie du village, et qui orientera, très certainement, celle à venir.

Au regard des contraintes topographiques, d'accès, et des enjeux paysagers et patrimoniaux en présence Brissac le Haut n'a pas connu de développement significatif de l'urbanisation.

Cette composante doit absolument intégrer la réflexion communale sur le devenir du territoire et ses futures potentialités de développement.



### Brissac le Bas

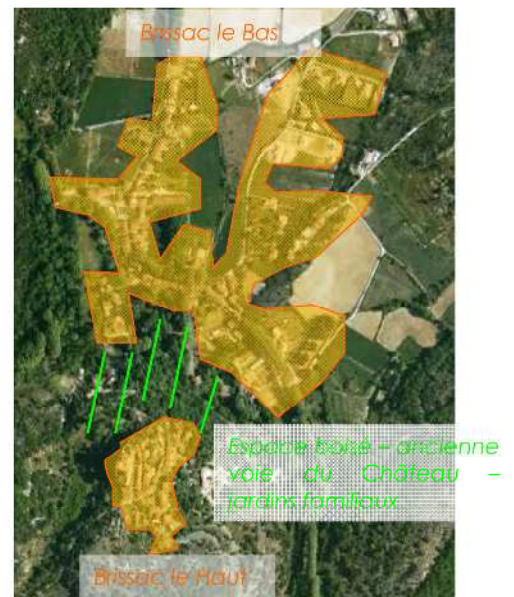
Un espace boisé en pied de relief, agrémenté de l'ancienne voie menant au Château et de jardins familiaux en rive droite de l'Avèze, vient faire la jonction entre Brissac le Bas et Brissac le Haut.

Visuellement, depuis les hauteurs du territoire, cette liaison entre les deux entités n'est pas aisée à lire et à comprendre.

En effet, chaque village dispose d'une identité propre, d'une morphologie spécifique amorcée chacun par deux repères forts mais distincts : le Château pour Brissac le Haut, l'Église pour Brissac le Bas.

L'observateur non informé pourrait aisément penser qu'en réalité deux villages bien distincts, de dépendances administrative et géographique différentes s'offre à son appréciation. Le développement primaire de Brissac le Bas s'est effectué de manière linéaire, partant de l'Église, et en fonction des accès tout en formant une anse.

Cette morphologie urbaine, bien qu'historique, est aujourd'hui consommatrice d'espace. En effet, l'urbanisation qui s'est réalisée de cette manière n'est pas rationnelle en termes de déplacements, de fonctionnement urbain et d'occupation de l'espace. En outre, elle pourrait plus aisément engendrer des difficultés et des nuisances (principe de réciprocité -



Depuis Brissac le Haut, perception d'ensemble difficile, étalement urbain, consommation d'espace.



Voir chapitre sur l'agriculture) avec l'exercice de l'activité agricole.

L'entité dense et resserrée que l'on peut généralement rencontrer dans les centres anciens de cette même époque est à Brissac substituée par un village rue.

L'urbanisation suit l'axe unique de

communication, sur une seule trame urbanisée.

A noter que cette configuration est notamment liée à l'existence des cours d'eau en présence qui peuvent être capricieux et qui occasionne dans ce cadre, des débordements.

Ce risque d'inondation, matérialisé

à travers un plan de prévention des risques d'inondation, a dicté et orienté le développement de Brissac le Bas.

Illustration ci-contre : extrait du PPRI (ci-contre)

L'extrait du PPRI ci-contre et

Brissac le Bas



concernant le territoire brissagol, démontre bien l'omniprésence du risque inondation sur Brissac le Bas, qui grève de potentialité urbanisable une majorité de terrains.

Il conviendra dans ce contexte, de porter une réflexion spécifique aux futurs secteurs de développement, en les raccordant à ceux existants, tout en n'augmentant pas le risque sur le territoire.

Ce caractère inondable caractérise en outre une fertilité accrue des terres sur le secteur, qui ont également empêché le développement de l'urbanisation.

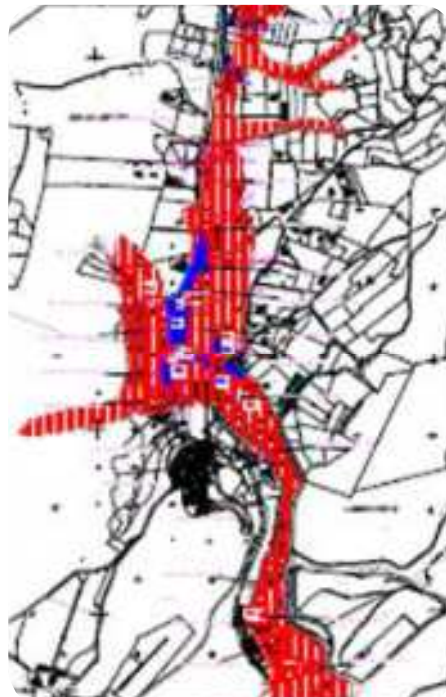
La question est de savoir si la cohabitation « urbanisation - agriculture » est viable sur le site. A défaut, quels sont les moyens de sa préservation, et le juste milieu permettant de tendre au maximum vers le principe d'équilibre, largement mis en avant par les dernières lois d'urbanisme.

Par ailleurs, cette caractéristique de l'empreinte bâtie de Brissac le Bas peut également trouver sa justification à travers l'existence de bois qui occupent les versants Ouest et Sud, où la topographie est la plus marquée et apparaît comme relativement contraignante pour accueillir des constructions à usage d'habitation.

A ce constat vient s'ajouter l'enjeu paysager et patrimonial composant le village du Bas, largement défendu dans l'affectif collectif local, et

réglementairement protégé (site inscrit).

A juste titre, le parc et l'ensemble de ses composantes (arbres ponctuels, mobilier urbain, patrimoine vernaculaire...) se doit d'être préservé et intervient comme un véritable poumon vert, de respiration et de valorisation du bâti.





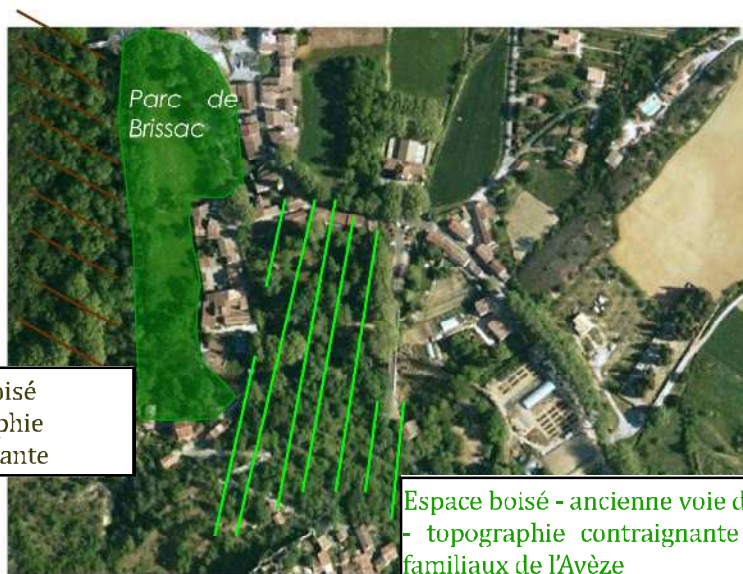
Le développement s'est par la suite effectué en continuité Nord et Est du noyau ancien, en fonction des contraintes liées à la zone inondable, des contraintes topographiques, des enjeux paysagers et patrimoniaux (parc de Brissac), des espaces boisés, des voies d'accès, et des disponibilités foncières.

Un habitat largement pavillonnaire s'est créé notamment à partir des années 1960.

Cela s'est traduit par une large extension de l'espace urbain à partir du noyau ancien.

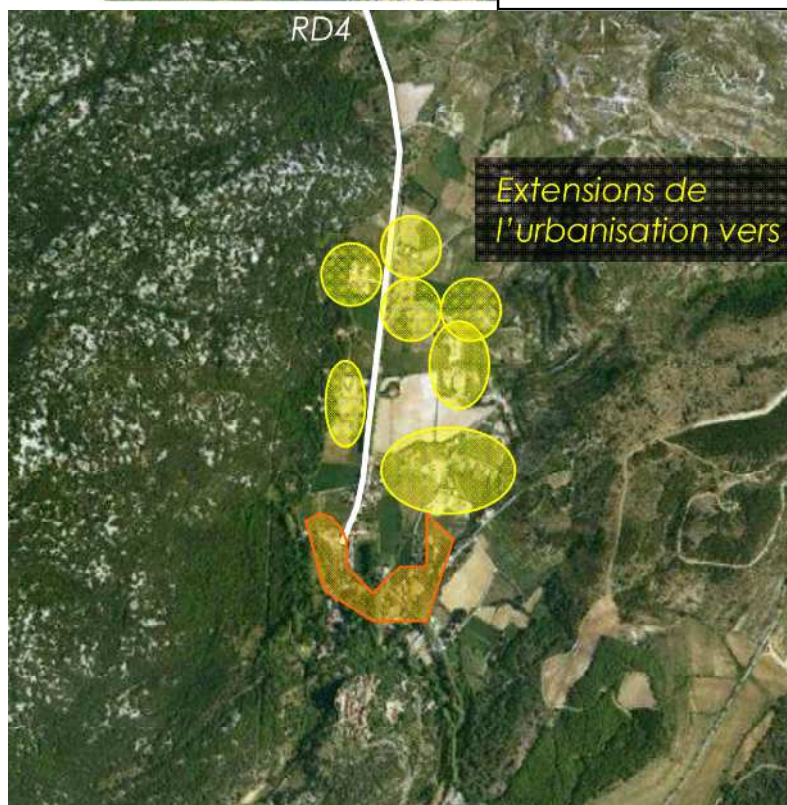
Cette évolution urbaine en direction du Nord donne une forme urbaine plus « allongée » et moins resserrée autour du noyau fondateur, contribuant à un éloignement des habitations du centre ancien du village, et par là même des commerces, espaces publics et lieux de vie de celui-ci.

Cette urbanisation est consommatrice d'espace et a entraîné un étalement urbain qui s'est formé le long de la RD4 en direction de Coupiac, ainsi que de nombreuses dents creuses.



Espace boisé  
- topographie  
contraignante

Espace boisé - ancienne voie du château  
- topographie contraignante - jardins  
familiaux de l'Avèze



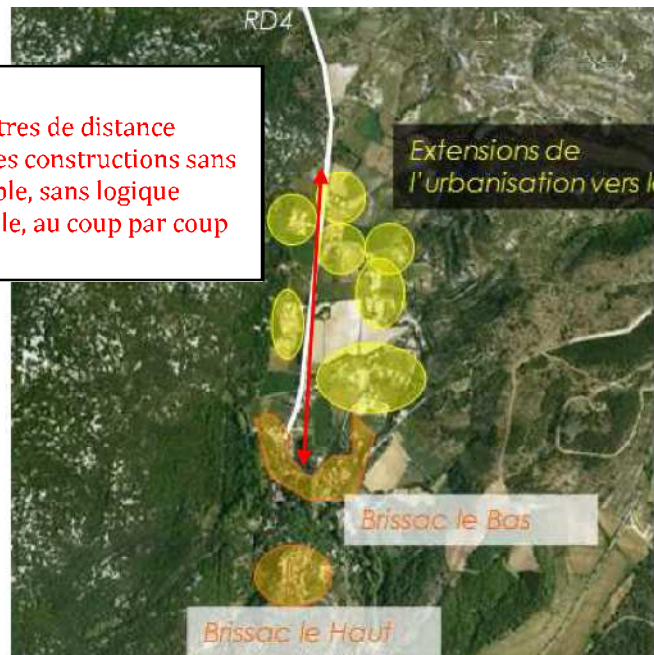
Extensions de  
l'urbanisation vers le Nord

Le défaut d'organisation du bâti s'apprécie d'autant plus que les constructions sont de moins en moins denses et s'éloignent peu à peu du noyau fondateur de Brissac le Bas. Elles sont distantes les unes des autres : partant de l'Église, les dernières constructions au Nord sont distantes de plus de 900 mètres. Cette situation accroît de fait l'étalement urbain et une consommation excessive de l'espace malgré les enjeux en présence.

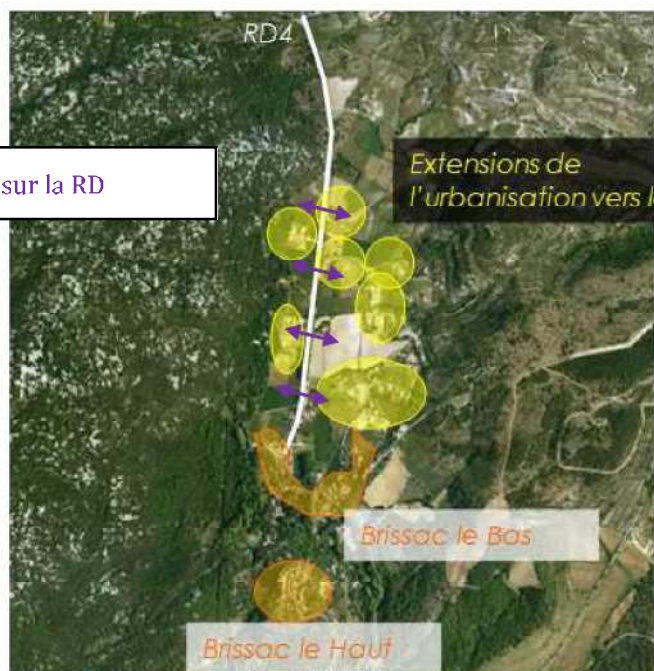
Les extensions qui se sont développées en dehors du village, sont caractérisées par une large diffusion de la maison individuelle, alors qu'elle n'était pas particulièrement la tradition. Bien qu'implanté de manière linéaire à Brissac le Bas, le bâti traditionnel était en effet plus compact et plus groupé.

Ce tissu pavillonnaire s'est réalisé sans véritable vision d'ensemble (généralement au coup par coup) et a entraîné une tension entre plusieurs entités bien distinctes : le noyau fondateur du village au Sud et divers îlots bâtis répartis sur une distance importante, sans continuité, de part et d'autre de la RD 4 en direction du Nord.

Plus de 900 mètres de distance  
Un étirement des constructions sans vision d'ensemble, sans logique organisationnelle, au coup par coup



Sorties multiples sur la RD





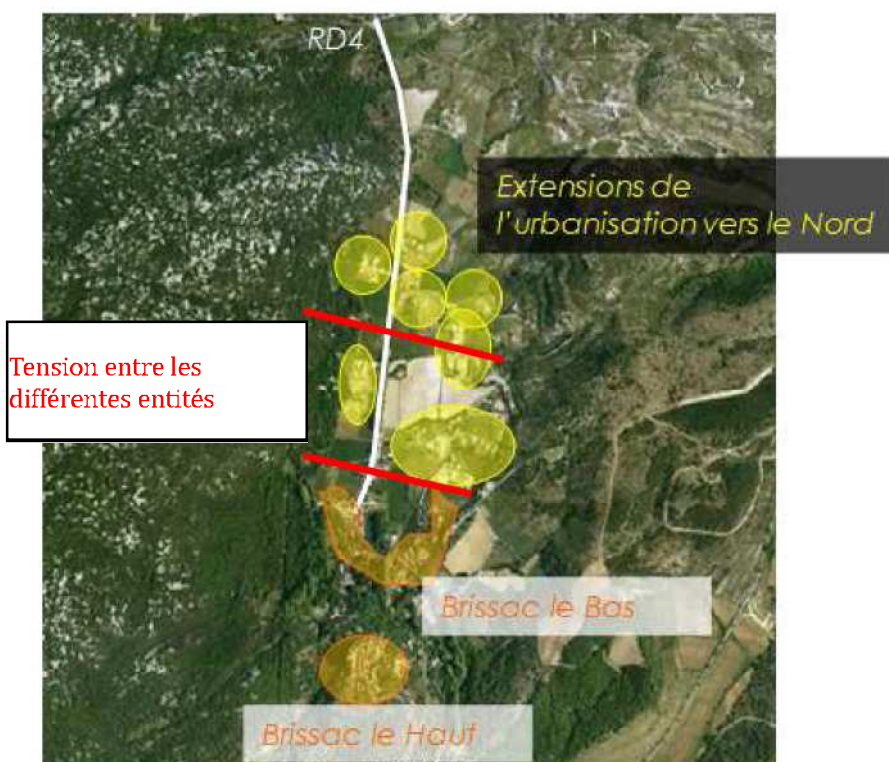
L'ensemble offre au spectateur une grille de lecture difficile.

En effet les limites urbaines sont difficilement appréciables (absence de limites franches ou progressives), les extensions ne s'inscrivent pas véritablement dans la continuité du bâti originel, la transition entre l'espace rural et l'espace urbanisé est compliquée à comprendre et à apprécier. Cette situation est en outre de nature à accroître les difficultés relationnelles et organisationnelles avec les agriculteurs, les espaces n'étant pas clairement délimités et définis.

### I.16.3. Le tissu urbain

Les différentes époques de construction ont généré différentes façons de construire et notamment :

- deux centres anciens denses et compacts : un à Brissac le Haut, un à Brissac le Bas ;
- des lotissements et opérations groupées à l'échelle de quartiers, souvent sans lien avec l'existant de par l'absence de liaisons fonctionnelles, sur une densité moyenne voire peu importante et où la maison individuelle domine.



Le noyau historique à Brissac le Haut : un tissu urbain spécifique, à la fois dense et compact.